

ARRÊTÉ N° 2023_107

FIXANT LA COMPOSITION DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1, L211-1 et L.251-5 à L.251-8 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°1 du 19 mai 2022 relative au fonctionnement des instances représentatives du personnel et fixant le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au comité social territorial du département ;

Vu les listes des candidatures présentées par les organisations syndicales ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au comité social territorial du 9 décembre 2022 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - La composition de la formation spécialisée en matière de santé sécurité et conditions de travail du comité social territorial compétent pour les agents départementaux relevant de la fonction publique départementale est fixée comme suit :

Représentants de la collectivité :**Membres titulaires :**

- M. Frédéric MOLOSSI, président
- Mme Magalie THIBAUT
- M. Pierre LAPORTE
- Mme Elodie GIRARDET
- Mme Emilie LECROQ
- M. Olivier VEBER
- M. Robin MONNIER
- Mme Eve ROBERT
- M. Laurent DECHANDON
- Mme Marion ALFARO
- Mme Gaëlle GALAND
- Mme Déborah CRISTEL-DELESSE
- Mme Sophie BRETAGNE
- M. François LACOUR
- M. Arnaud MALHERBE

Membres suppléants :

- M. Corentin DUPREY
- Mme Silvia CAPANEMA
- M. Belaïde BEDREDDINE
- Mme Zaïnaba SAID ANZUM
- Mme Mélissa YOUSOUF
- M. Matthieu GERAADS
- M. Edouard BEDEL
- M. Ari BRODACH
- Mme Gaëlle STOTZENBACH
- Mme Estelle AMOUYAL
- Mme Alice GIRALTE
- Mme Charlotte LEPRI
- M. David RAYNAL
- M. Gautier LEFORT
- M. Yannis WENDLING

Représentants du personnel :**Membres titulaires :**

- M. Jean Luc CORSETTI UNSA
- M. Gonzague GOBERT UNSA
- Mme Mervat CHABAN SUD
- Mme Christine LABBE CGT
- Mme Carinne JUSTE CGT
- M. Jean Luc BOUAZIZ CGT
- Mme Ludivine FAVIEZ DEMAREZ CGT
- M. Johann ZRINSKY CGT
- M. Meddi AIT OUKLI CFDT
- Mme Valérie GILA FSU
- M. Khaled BENLAFKIH FSU
- M. Idir MADADI FSU
- M. Frédéric IGNAM FSU
- Mme Emmanuelle COMON FSU
- Mme Lila HAMED FO

Membres suppléants :

- Mme Chantal TROTTET UNSA
- Mme Finou GOMIS UNSA
- M. Boualem HAMADACHE SUD
- M. André BARAGLIOLI CGT
- Mme Maryline PREAU CGT
- M. Yvel LUEXIER CGT
- M. Djimadoum M'BATEL CGT
- M. Nasser BADAoui CGT
- Mme Rachida SELMET CFDT
- Mme Sonia AIROUCHE FSU
- M. Hakim AMGHAR FSU
- Mme Cynthia TAVERNIER FSU
- Mme Clarisse SAINT-FELIX FSU
- M. Jean- Marc CAMPO FSU
- Mme Michelle ALPHONSE FO

ARTICLE 2. - Le présent arrêté prend effet à compter du 20 mars 2023.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le